



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-six
Le 20 février à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 février 2026

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BARBIER Katia
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absent excusé : M. PRICA- GRAFEL Florin

Absent : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 08/2026

Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 29/2020 du 26 mai 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation, l'assemblée est informée de la décision suivante :

- **Décision n° 002/2026 du 22/01/2026**

Décision portant sur le marché de fourniture passé dans le cadre du groupement d'achat mené par le SIVAAD.

Les marchés sont attribués comme suit jusqu'au 31 décembre 2027 :

- Fournitures de librairie, papeterie, scolaire et mobilier : Charlemagne Pro
- Fournitures de produits, accessoires, équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène : SAS ORRU et Groupe ADELYA

- **Décision n° 003/2026 du 26/01/2026**

Décision d'attribution d'un marché – Marché de nettoyage des locaux de la commune du Rayol-Canadel

Société AZUR MULTISERVICES – 149 rue des Pluviers, l'Ayguade – 83400 HYERES pour un montant de 29 590 € HT / 35 508 TTC, pour une période d'une année renouvelable trois fois.

- Décision n° 004/2026 du 10/02/2026

Avenant N° 1 du marché n° 2025.04 – Marché de reprise de l'étanchéité de la Mairie –
Entreprise SARL COMETRA – Montant de l'avenant 24 902.51 € HT / 29 883.01 € TTC, soit + 35.46 % dû à des travaux imprévisibles consistant en la réparation et le renforcement des poutres sous-jacentes dans le vide-sanitaire.

- Décision n° 005/2026 du 13/02/2026

Avenant N° 1 du marché n°2025.02 Consultation pour une mission d'architecte avec mission élargie – Architecte Michel GUIEN.
Montant de l'avenant 6 300.00 € HT/7 560.00 € TTC – Elaboration du dossier micropieux – Résidence Montanard, soit + 7.05 %.

- Décision n° 007/2026 du 20/02/2026

Attribution portant autorisation de stationnement d'un camion-pizza sur le domaine public communal Sabrina BARATTINI

Mme BARATTINI Sabrina est autorisée à stationner sur la Place Michel Goy au Rayol sur une surface de 11 m² en vue d'exercer son commerce de camion-pizza ambulante du 15 mai au 30 septembre, le lundi, mercredi, vendredi et dimanche soir uniquement. Cette attribution est accordée pour 1 an à partir de l'année 2026, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

- Décision n° 008/2026 du 20/02/2026

Attribution portant attribution de stationnement d'un camion-pizza sur le domaine public communal Jérémy PIERSON

M. Jérémy PIERSON est autorisé à stationner sur la Place Révérend Père Pire au Rayol-Canadel sur une surface de 15 m² en vue d'exercer son commerce de camion-pizza ambulante du 1^{er} avril au 15 septembre :

Ouvert uniquement le soir : quatre soirs pendant les vacances de Pâques, six soirs par semaine en mai et septembre et tous les soirs en juin, juillet et août.

Cette attribution est accordée pour 1 an à partir de l'année 2026, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

- Décision n° 009/2026 du 18/02/2026

Arrêté du Maire portant incorporation d'un bien sans maître, cadastre AP 22 sis 9 corniche de Cannes dans le domaine privé. Articles L.1123-1 ET L 1123-3 du CGPP

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND NOTE des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 09
Votants : 10
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-six
Le 20 février à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convouqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 février 2026

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoint,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BARBIER Katia
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absent excusé : M. PRICA- GRAFEL Florin

Absent : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 09/2026

Budget commune - Approbation du compte financier unique (CFU) exercice 2025

L'article 242-1° de la loi des finances 2019 stipule que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

CONSIDERANT que le CFU a vocation à partir de 2024 à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

M.Philippe SAINT ANDRE est candidat pour présenter le Compte Financier Unique 2025, il est élu président de séance à l'unanimité des voix.

M. Jean PLÉNAT, Maire quitte la salle.

M.Philippe SAINT ANDRE rapporte le CFU 2025, dressé par le Maire. Il donne acte de la présentation faite du CFU, qui est résumé ci-dessous.

Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessous :

Compte Financier Unique de la Commune de l'exercice 2025

Résultats de l'exercice 2025 :

✓ **Section de fonctionnement :**

○ Recettes	4 782 178,03 €
○ Dépenses	4 147 811,42 €
Excédent de l'exercice	+ 634 366,61 €

✓ **Section d'investissement :**

○ Recettes	2 216 709,97 €
○ Dépenses	1 378 815,15 €
Excédent de l'exercice	+ 837 894,82 €

Résultats de clôture 2025 :

✓ **Section de fonctionnement :**

- Excédent de l'exercice	+ 634 366,61 €
- Excédent antérieur N – 1 de la section	+ 122 223,13 €

Résultat de clôture 2025 à affecter en 2026 section de fonctionnement + 756 589,74 €

✓ **Section d'investissement :**

- Excédent de l'exercice	+ 837 894,82 €
- Déficit antérieur N – 1 de la section	- 552 885,44 €

Résultat de clôture 2025 à affecter en 2026 section d'investissement + 285 009,38 €

- Restes à réaliser dépenses	- 534 868,81 €
- Restes à réaliser recettes	+ 222 558,82 €

soit résultat de clôture 2025 de la section d'investissement - 27 309,99 €

VU le rapport ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

VU le budget primitif 2025 adopté par délibération du conseil municipal n° 21/2025 du 21/03/2025,

VU la décision modificative de la délibération n°68/2025 du 07/11/2025,

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de la commune, présenté par M.Philippe SAINT ANDRE

Après avoir entendu en séance le rapport de M.Philippe SAINT ANDRE, président de séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 10 voix

CONTRE :

ABSTENTION :

La délibération est approuvée à l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget de la Commune du Rayol-Canadel sur Mer.

ARTICLE 2 :

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

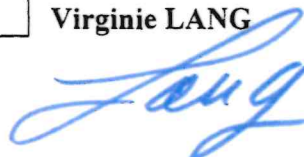
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
L'adjoint au Maire,
Philippe SAINT ANDRE**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**



Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

Mairie
de
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-six
Le 20 février à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 février 2026

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoint,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BARBIER Katia
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absent excusé : M. PRICA- GRAFEL Florin

Absent : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 10/2026

Affectation du résultat 2025 au budget primitif exercice 2026 de la commune

Rapporteur : Jean PLENAT

Après le vote du Compte Financier Unique 2025 du budget principal effectué le 20 février 2026,
par délibération n° 09/2026, M. PLENAT, Maire, propose au Conseil Municipal de reprendre
le résultat de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement, après avoir
prévu au minimum la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il rappelle le résultat du Compte Financier Unique 2025 constaté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Excédent de clôture de fonctionnement budget commune + 756 589,74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Excédent d'exécution d'investissement budget commune + 285 009,38 €

- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement commune de - 534 868,81 €

- Des restes à réaliser en recettes d'investissement commune de + 222 558,82 €

- **Soit un solde des RAR de - 312 309,99 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

VU le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget principal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE :

ABSTENTION :

La délibération est approuvée à l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'affectation du résultat 2025 comme suit au budget primitif principal 2026 :

- Résultat de fonctionnement reporté - Excédent (art. 002 RF)	56 589,74 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068 RI)	700 000,00 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - Excédent (art. 001 DI)	285 009,38 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-six
Le 20 février à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 février 2026

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoint,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BARBIER Katia
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absent excusé : M. PRICA- GRAFEL Florin

Absent : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 11/2026

Vote des taux d'imposition communaux 2026

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition pour l'année 2025 s'établissaient de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : **19,91%**
- Taxe sur le foncier bâti : **28,63%**
- Taxe sur le foncier non bâti : **25,79%**

Il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition communaux pour l'année 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

VU le Code Général des impôts et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1639 A relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**VOTE****POUR : 11 voix****CONTRE :****ABSTENTION :****La délibération est approuvée à l'unanimité**

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : **19,91%**
- Taxe sur le foncier bâti : **28,63%**
- Taxe sur le foncier non bâti : **25,79%**

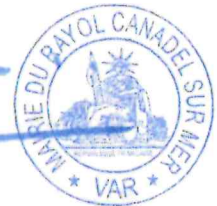
ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Envoyé en Préfecture le :
Reçu en Préfecture le :
Publié le :



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-six
Le 20 février à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 février 2026

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoint,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BARBIER Katia
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :

Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absent excusé : M. PRICA- GRAFEL Florin

Absent : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 12/2026

Subvention de fonctionnement au CCAS – Année 2026

Rapporteur : Jean PLENAT

La commune accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de **16 900,00 €** pour l'exercice 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE :

ABSTENTION :

La délibération est approuvée à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ACCORDER une subvention de **16 900,00 €** au C.C.A.S,

ARTICLE 2 :

Les crédits sont prévus à l'article 657363 du budget communal 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-six
Le 20 février à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 février 2026

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoint,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BARBIER Katia
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absent excusé : M. PRICA- GRAFEL Florin

Absent : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 13/2026

Subventions aux associations – année 2026

Rapporteur : Jean PLENAT

La commune compte sur son territoire des associations qui œuvrent dans des domaines divers.

Ces associations participent au développement de la commune, créent du lien social, des solidarités.

Dans le cadre des orientations politiques définies par l'équipe municipale, la commune soutient activement la vie associative.

En début d'année 2026, les associations ont fait connaître leurs besoins d'aides financières de fonctionnement.

VU le rapport ci-dessus,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, procède au vote pour
chaque association,**

DECIDE**ARTICLE 1 :**

DE VALIDER pour 2026, les subventions aux associations ci-dessous détaillées.



ARTICLE 2 :

D'AUTORISER le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

65748	Association Sea Sun Country VOTE à l'unanimité (11 voix pour)	200,00
	SNSM VOTE à l'unanimité (11 voix pour)	500,00
	Association Amicale Des Médailles Militaire Porte Des Maures VOTE à l'unanimité (11 voix pour)	200,00
	Association Atelier Du Rayol Canadel VOTE à l'unanimité (11 voix pour)	1 500,00
	Association Comite Officiel Des Fêtes Mme Bettina DE PONFILLY et Mme Katia BARBIER ont quitté la salle du conseil municipal et ne participent pas au vote VOTE à la majorité (09 voix pour)	20 000,00
	Association Chasse L'écureuil Communal VOTE à l'unanimité (11 voix pour)	500,00
	Association Les Restos du Cœur VOTE à l'unanimité (11 voix pour)	300,00
	Association Amicale Régimentaire des Anciens Du 1^{er} Groupe des Commandos D'Afrique Et du 3^{ème} Groupement de choc VOTE à l'unanimité (11 voix pour)	300,00
	Association OMNISPORT AORC VOTE à l'unanimité (11 voix pour)	2 000,00
	Association Amicale des Sapeurs-Pompiers du Rayol-Canadel VOTE à l'unanimité (11 voix pour)	1 000,00
Association Amicale Des Anciens Combattants Et Victimes De Guerre VOTE à l'unanimité (11 voix pour)	200,00	

Association Rand'O Rayol Mme Katia BARBIER a quitté la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote VOTE à la majorité (10 voix pour)	4 000,00
Association Sportive collège de Gassin Mme Katia BARBIER a quitté la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote VOTE à la majorité (10 voix pour)	100,00
Association Rayol Europe Mme Bettina DE PONFILLY ne vote pas avec le pouvoir de Mme Agnès BOEHM VOTE à la majorité (09 voix pour)	7 000,00
Association Rencontres et Amitiés Mme Bettina DE PONFILLY a quitté la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote VOTE (10 voix pour)	4 500,00
Association Compagnie des Tragos VOTE à l'unanimité (10 voix pour)	800,00
TOTAL	43 100,00

ARTICLE 3 :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026
ID : 083-218301521-20260220-2026_13_20FEV-DE



Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-six
Le 20 février à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 février 2026

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoint,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BARBIER Katia
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absent excusé : M. PRICA- GRAFEL Florin

Absent : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 14/2026

Présentation et vote du budget primitif 2026 – Budget principal

Rapporteur : Jean PLÉNAT

Monsieur Jean PLÉNAT donne lecture du budget primitif exercice 2026 chapitre par chapitre :

Section de fonctionnement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de

4 683 861,00 €,

Section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de

3 127 452,00 €,

VU la note de présentation brève et synthétique remise avec le projet de budget primitif transmis
à l'ensemble des membres du conseil municipal le 4 février 2026,

VU le rapport ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des restes à réaliser,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE :

ABSTENTION :

La délibération est approuvée à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

ARTICLE 2 :

DE PRECISER que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

ARTICLE 3 :

D'ADOPTER le budget primitif 2026 tel que présenté par Monsieur Jean PLÉNAT et précise que le vote s'est effectué :

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : **4 683 861,00 €**,
- Par chapitre au niveau de la section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : **3 127 452,00 €**.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-six
Le 20 février à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 février 2026

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BARBIER Katia
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absent excusé : M. PRICA- GRAFEL Florin

Absent : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 15/2026

Autorisation du lancement de la procédure de Délégation du Service Public (DSP) de 5 lots de concessions de plage – Présentation du rapport de principe de renouvellement des sous-traités d'exploitation des plages

Rapporteur : Jean PLENAT

La Commune du Rayol-Canadel (Concessionnaire) compte actuellement trois plages publiques concédées par l'Etat (arrêté préfectoral du 18 décembre 2020) pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Dans ce contexte, le Concédant (l'Etat) a concédé au Concessionnaire (la Commune) trois (3) plages sur lesquels cinq (5) lots peuvent faire l'objet d'un sous-traité d'exploitation. Les sous traités d'exploitation arrivant à échéance à la fin de la saison 2026, il est proposé d'initier une nouvelle procédure de mise en concurrence pour une nouvelle période de six ans.

A cet effet, il est proposé dans le respect du cahier des charges de concession conclu avec l'Etat de fixer les principales caractéristiques suivantes :

- ➔ Pour la plage du Débarquement-Canadel : Cette concession comporte deux (2) lots de plage :
 - Lot n°1 : Superficie totale maximale de 414 m² destinée exclusivement à l'activité de location de matelas/parasols et location d'engins nautiques non motorisés (4 maximum) avec possibilité d'exercer l'activité de restauration/snack-bar/vente de boissons comme activité complémentaire.
 - Lot n°2 : Superficie totale maximale de 611 m², destinée exclusivement à l'activité de location de matelas/parasols et de location d'engins nautiques non motorisés (4

maximum), avec possibilité d'exercer l'activité de vente de boissons et de viennoiseries comme activité complémentaire.

- ➔ Pour la plage du Rayol : Cette concession comporte principalement deux (2) lots de plage :
 - Lot n°3 (Rayol Ouest) : Superficie totale maximale de 179 m², destinée exclusivement à l'activité de location de matelas/parasols et de location d'engins nautiques non motorisés (4 maximum), avec possibilité d'exercer la vente de boissons et de viennoiseries comme activité complémentaire.
 - Lot n°4 (Rayol Est) : Superficie totale maximale de 208 m², destinée exclusivement à l'activité de location de matelas/parasols et de location d'engins nautiques non motorisés avec possibilité d'exercer la vente de boissons et de viennoiseries comme activité complémentaire.

- ➔ La plage de Pramouquier-Est comprend un seul lot de Plage (Lot n°5) d'une superficie totale maximale de 360 m² destiné exclusivement à l'activité de location de matelas/parasols, de location d'engins nautiques non motorisés (4 maximum), avec possibilité d'exercer l'activité de vente de boissons et de viennoiseries comme activité complémentaire.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport présentant le contexte et les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal est appelé à :

- Approuver le principe d'une sous-concession comme mode de gestion des cinq lots de plage,
- Approuver le rapport présentant les caractéristiques que devra assurer le concessionnaire,
- Autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence.

VU les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L3111-1 et suivants du Code de la commande publique,

VU les articles R 2124-31 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le rapport soumis à l'approbation du Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE :

ABSTENTION :

La délibération est approuvée à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER le principe d'une sous-concession comme mode de gestion des cinq lots de plage,

ARTICLE 2 :

D'APPROUVER le rapport présentant les caractéristiques que devra assurer le concessionnaire, dont un exemplaire est annexé à la présente,

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-six

Le 20 février à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 février 2026

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjointe,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BARBIER Katia
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :

Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absent excusé : M. PRICA- GRAFEL Florin

Absent : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 16/2026

Actualisation des tarifs d'occupation du domaine public communal – camions à pizzas

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de mettre à disposition deux emplacements destinés à l'accueil de camions à pizza, pour la période allant du 1^{er} avril au 30 septembre, afin de contribuer à l'animation et à la vitalité du village.

Il précise que les tarifs applicables, fixés par délibération en 2023, n'ont fait l'objet d'aucune revalorisation depuis cette date.

Il rappelle que les prix étaient les suivants :

Emplacement n°1 : Place Père Pire : 450€ par mois + électricité pour 15m²

Emplacement n° 2 : Place Michel Goy : 200€ par mois + électricité pour 11m²

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de procéder à leur actualisation, afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie et du pouvoir d'achat.

Il est proposé ce qui suit :

Emplacement n°1 : Place Père Pire : 470€ par mois + électricité pour 15m²

Emplacement n°2 : Place Michel Goy : 320€ par mois + électricité pour 11m²

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2333-87 ;

VU la délibération n°25/2023 fixant le tarif des droits de place des camions à pizza ;

VU la réunion de la commission de l'environnement et du développement économique qui s'est tenue le 16 janvier 2026 en Mairie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE :

ABSTENTION :

La délibération est approuvée à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE FIXER les tarifs des droits de place comme suit :

Emplacement n°1 : Place Père Pire : 470€ par mois + électricité pour 15m²

Emplacement n°2 : Place Michel Goy : 320€ par mois + électricité pour 11m²

La redevance sera révisée annuellement au 1^{er} janvier, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation – ensemble des ménages (IPC), base 2015 = 100, publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du mois de décembre 2025, connu à la date de délivrance de l'autorisation (119,76). La première révision interviendra au 1er janvier 2027.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-six
Le 20 février à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 février 2026

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BARBIER Katia
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absent excusé : M. PRICA- GRAFEL Florin

Absent : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 17/2026

**Création d'un service de garderie périscolaire le soir à partir du 1^{er} mars 2026 –
Fixation de la gratuité pendant la période d'essai**

Rapporteur : Jean PLÉNAT

A la demande des parents d'élèves de l'école et suite à un sondage, le besoin d'organiser un service de garderie périscolaire après les cours à partir de 16 h 30 jusqu'à 18 h 30.

Le service sera assuré par deux agents communaux titulaires de BAFD et/ BAFa ou CAP petite enfance.

La fréquentation du service par les enfants sera déterminante pour la continuité. Aussi, il est proposé de fixer la gratuité jusqu'aux vacances scolaires d'été. Si la fréquentation est conséquente, le service sera maintenu, voire élargi au matin et un tarif sera étudié.

CONSIDERANT la nécessité de créer ce service tous les soirs les lundi, mardi, jeudi et vendredi,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE :

ABSTENTION :

La délibération est approuvée à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE CREER un service de garderie périscolaire le soir à partir du 1^{er} mars 2026, à l'essai jusqu'au 3 juillet 2026 inclus, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h 30 à 18 h 30.
Le service se bornera à de la surveillance simple des enfants, sans programme structuré d'animations.

ARTICLE 2 :

DE FIXER la gratuité du service et du goûter qui sera offert aux enfants par la commune.

ARTICLE 3 :

DIT qu'un bilan de la fréquentation sera établi début juillet 2026 afin de décider du maintien et de l'étendue possible du service le matin avec étude de la tarification.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et est chargé de la mise en œuvre du service.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal chapitre 012.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-six
Le 20 février à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 février 2026

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjointe,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BARBIER Katia
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absent excusé : M. PRICA- GRAFEL Florin

Absent : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 18/2026

Approbation du règlement intérieur de la garderie périscolaire

Rapporteur : Jean PLÉNAT

Chaque conseiller a reçu un exemplaire du règlement intérieur de la garderie périscolaire dont un exemplaire figure en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE :

ABSTENTION :

La délibération est approuvée à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE VALIDER le règlement intérieur de la garderie périscolaire ainsi présenté.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-six
Le 20 février à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convouqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 février 2026

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BARBIER Katia
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absent excusé : M. PRICA- GRAFEL Florin

Absent : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 19/2026

Autorisation donnée au Maire de vendre partiellement la parcelle communale AM 298 – b (nouvellement cadastrée AM 328), située le long de la voie verte entre l'avenue du Capitaine Thorel et l'Avenue des Suisses.

Rapporteur : Jean PLENAT

Par délibération en date du 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de la commune.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à vendre une portion de la parcelle AM 298 (d'une contenance totale de 2084 m²), située le long de la voie verte entre l'avenue du Capitaine Thorel et l'Avenue des Suisses. La superficie de la portion à céder est de 197m², localisée entre la parcelle AM 155 et AM 162, numérotée temporairement AM 298-b, nouvellement cadastrée AM 328.

CONSIDERANT le courrier en date du 27 octobre 2025 de Madame Anne Valérie Christin, sise au 5 avenue du commandant Rigaud au Rayol Canadel confirmant l'acquisition du AM 298-b, nouvellement cadastrée AM 328 contiguë à leur propriété d'une superficie de 197m² pour une somme forfaitaire de 19 700€.

Monsieur le Maire propose de réaliser la vente de la parcelle AM 298-b (AM 328), d'une contenance de 197 m² pour un montant forfaitaire de 19 700€.

VU le rapport ci-dessus ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le plan joint en annexe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE :

ABSTENTION :

La délibération est approuvée à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE VENDRE la parcelle AM 298-b, nouvellement cadastrée AM 328 d'une contenance de 197 m² pour un montant forfaitaire de 19 700€ (dix-neuf mille sept cent euros) net vendeur à Madame Anne Valérie Christin.

ARTICLE 2 :

DE PORTER sur l'acte notarié les servitudes de passage pour les réseaux existants afin d'autoriser l'accès aux services de la commune ou toute autre entreprise déléguée pour son entretien et/ou réparation.

- Pour la ligne électrique enterrée depuis le transformateur existant situé sur la parcelle AM 293
- Une ligne téléphonique partant du poteau sur la parcelle AM 298-a (nouvellement cadastrée AM 326) jusqu'à l'habitation de Mme Christin, parcelle AM 157
- Un réseau pluvial aérien traversant les parcelles AM 298-b (nouvellement cadastrée AM 328) et AM 298-c (nouvellement cadastrée AM 327).

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir dans le cadre de cette cession.

ARTICLE 4 :

DE CHARGER L'Office Notarial délégué par la commune de la rédaction de l'acte authentique. Les frais y afférent seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026
ID : 083-218301521-20260220-2026_19_20FEV-DE



Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DE REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-six

Le 20 février à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 février 2026

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoint,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BARBIER Katia
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :

Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absent excusé : M. PRICA- GRAFEL Florin

Absent : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 20/2026

Autorisation donnée au Maire de vendre partiellement la parcelle communale AM 298 – c (nouvellement cadastrée AM 327), située le long de la voie verte entre l'avenue du Capitaine Thorel et l'Avenue des Suisses.

Rapporteur : Jean PLENAT

Par délibération en date du 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de la commune.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à vendre une portion de la parcelle AM 298 (d'une contenance totale de 2084 m²), située le long de la voie verte entre l'avenue du Capitaine Thorel et l'Avenue des Suisses. La superficie de la portion à céder est de 262 m², localisée entre la parcelle AM 155 et AM 162, numérotée temporairement AM 298-c, nouvellement cadastrée AM 327.

CONSIDERANT le courrier en date du 13 octobre 2025 de la SCI Fanfarigoule représentée par Mesdames Véronique Molinaro et Marion Ballyot, sise au 7 avenue du capitaine Thorel au Rayol Canadel confirmant l'acquisition du AM 298-c, nouvellement cadastrée AM 327 contiguë à leur propriété d'une superficie de 262 m² pour une somme forfaitaire de 26 200€.

Monsieur le Maire propose de réaliser la vente de la parcelle AM 298-c (AM 327), d'une contenance de 262 m² pour un montant forfaitaire de 26 200€.

VU le rapport ci-dessus ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le plan joint en annexe ;



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE :

ABSTENTION :

La délibération est approuvée à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE VENDRE la parcelle AM 298 -c, nouvellement cadastrée AM 327 d'une contenance de 262m² pour un montant forfaitaire de 26 200€ (vingt-six mille deux cent euros) net vendeur à la SCI Fanfarigoule

ARTICLE 2 :

Des servitudes de passage seront portées sur l'acte notarié pour les réseaux existants afin d'autoriser l'accès aux services de la commune ou toute autre entreprise déléguée pour son entretien et/ou réparation.

- Une ligne téléphonique partant du poteau sur la parcelle AM 298-a jusqu'à l'habitation de Mme Christin, parcelle AM 157
- Un réseau pluvial aérien traversant les parcelles AM 298-b (nouvellement cadastrée AM 328) et AM 298-c (nouvellement cadastrée AM 327)

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir dans le cadre de cette cession.

ARTICLE 4 :

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique. Les frais y afférent seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026
ID : 083-218301521-20260220-2026_20_20FEV-DE



Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-six
Le 20 février à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 février 2026

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BARBIER Katia
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absent excusé : M. PRICA- GRAFEL Florin

Absent : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 21/2026

Autorisation donnée au Maire d'acquérir la parcelle AM 187 sise au 3 avenue Etienne Gola

Rapporteur : Jean PLENAT

Par délibérations en date du 12/07/2024, le conseil municipal a approuvé la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

La commune souhaite acquérir la parcelle AM 187 d'une contenance de 1024m², se situant au sud de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) du secteur de l'ancienne carrière pour l'aménagement des futures activités, au 3 avenue Etienne Gola.

Les propriétaires, SCCV RAYOL BAY étant d'accord avec l'offre de la commune en date du 11 février 2026, reçue le 13 février 2026, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir cette parcelle pour un montant forfaitaire de 10 000€.

VU le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE :

ABSTENTION :

La délibération est approuvée à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ACQUERIR la parcelle AM 187 (1024m²) pour un montant forfaitaire de 10 000€ (dix mille euros).

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir.

ARTICLE 3 :

Des servitudes de passage devront être portées sur l'acte notarié pour les réseaux existants.

ARTICLE 4 :

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Envoyé en Préfecture le :
Reçu en Préfecture le :
Publié le :

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-six
Le 20 février à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 février 2026

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjointe,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BARBIER Katia
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absent excusé : M. PRICA- GRAFEL Florin

Absent : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 22/2026

**Approbation de la convention de mise à disposition individuelle de personnel entre la
Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) et la Commune pour la
fête de l'olive et la course à la nage du Rayol-Canadel**

Rapporteur : Jean PLENAT

La CCGST met Mme Maryse HALART, agent d'information touristique à disposition de la
commune du Rayol-Canadel pour :

- Une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} février 2026, dans le cadre de l'organisation de
la manifestation « la Fête de l'Olive » qui se déroulera les 5 et 6 avril 2026 ;
- Une durée de 6 jours, à compter du 1^{er} août 2026, dans le cadre de l'organisation de la
« Nage du Rayol-Canadel » qui se déroulera le 6 août 2026 (date selon conditions
météo) ;

En lien avec le comité des fêtes de la commune du Rayol-Canadel, Mme HALART assurera,
l'organisation de la manifestation « la Fête de l'Olive » et les inscriptions pour la « Nage du
Rayol-Canadel ». Les tâches confiées à l'agent dans le cadre de sa mission sont listées dans
l'annexe jointe à la convention (annexe 1).

Cet emploi relève du niveau hiérarchique de la catégorie C.

La CCGST est chargée de fixer les conditions de travail de Mme HALART en lien avec la
commune du Rayol-Canadel. Mme HALART utilise les locaux et le matériel du Bureau
d'information touristique du Rayol-Canadel.

La commune du Rayol-Canadel remboursera au cours du 2^{ème} semestre 2026 à la CCST les heures travaillées dans le cadre de l'organisation des manifestations « la Fête de l'Olive », et « Nage du Rayol-Canadel ». L'agent tiendra un tableur recensant les tâches et le temps qui leur a été consacré.

La commune du Rayol-Canadel supportera les dépenses liées au matériel nécessaire à la réalisation de ces missions.

La présente convention est conclue pour la période concernée pour ces deux animations.

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE :

ABSTENTION :

La délibération est approuvée à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER la convention de mise à disposition individuelle de personnel entre la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez et la commune du Rayol-Canadel pour l'organisation des manifestations « la Fête de l'Olive » et « Nage du Rayol-Canadel ».

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-six
Le 20 février à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 février 2026

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoint,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BARBIER Katia
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absent excusé : M. PRICA- GRAFEL Florin

Absent : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 23/2026

Information sur les observations définitives relatives aux contrôles des comptes et de la gestion de la SPL Port Héracléa par la Chambre Régionale des Comptes.

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire informe que la SPL Port Héracléa a été soumise à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) dans le cadre de sa mission de contrôle dévolue par l'article L. 211-3 du Code des juridictions financières. Ce contrôle vise à examiner la régularité et la qualité de la gestion des organismes relevant de sa compétence.

Se prononçant sur la régularité des opérations et l'économie des moyens employés, et non en terme d'opportunité des actes pris par les organismes, les CRC cherchent d'abord à aider et inciter ces derniers à se conformer au droit, afin de prévenir toute sanction.

Par courrier du 13 août 2025, la CRC a communiqué un premier rapport provisoire portant sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023. Elle a invité la SPL Port Héracléa et les communes membres à apporter des réponses aux observations formulées.

Le Maire de la commune du Rayol-Canadel a été destinataire par courrier du 13 janvier 2026, du rapport d'observations définitives et sa réponse émis par la CRC.

Sur invitation du Maire, Jean PLENAT, le Conseil municipal est appelé à prendre acte de cette information de la Chambre Régionale des Comptes.

VU le rapport d'observations définitives de la CRC portant sur la gestion de la SPL Port Héracléa sur la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, communiqué à l'ensemble des élus du conseil municipal, joint à la convocation à la séance de ce jour transmise le 16 février 2026,



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE

ARTICLE 1 :

PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion de la SPL Port Héracléa sur la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....